



# AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR  
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 66-2021

RÈGLEMENT POUR PERMETTRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN MOTORISÉS SUR CERTAINS  
CHEMINS MUNICIPAUX

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax de ce qui suit :

**QUE** le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2021, a adopté le Règlement numéro 66-2021 règlement décrétant la circulation des véhicules tout-terrain motorisés sur certains chemins municipaux;

**QU'IL** peut être pris connaissance dudit règlement au bureau de la soussignée au 10 rue de l'Église, Sainte-Sophie-d'Halifax aux heures normales de bureau et copie peuvent être obtenues selon les tarifs en vigueur.

Ledit règlement est donc en vigueur conformément à la loi, à compter de sa publication.

**DONNÉ à Sainte-Sophie-d'Halifax, le 9 juin 2021.**

Julie Paris

Directrice générale et secrétaire-trésorière